

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2023-22

OBJET : PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET PROVISOIRE CONCLUE AVEC LE CENTRE DES RESSOURCES DEPARTEMENTAL EN SCIENCES POUR L'OCCUPATION DU CENTRE ST PIERRE - LA PASSERELLE - QUARTIER SAINT PIERRE - ROUTE DE BIVER - 13120 GARDANNE

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation du Conseil à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus aux articles L 2122.22 alinéa 5 et L 2122.23,

Considérant que la commune souhaite accompagner son développement économique par la mise en oeuvre d'une offre de formation professionnelle et d'insertion répondant au mieux aux exigences de qualification du territoire et que La Passerelle est dédiée à cet objectif.

Considérant que la durée d'installation des organismes retenus par la ville sera limitée dans le temps,

Considérant que le **CENTRE DES RESSOURCES DEPARTEMENTAL EN SCIENCES** souhaite organiser des sessions de formation,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec le **CENTRE DES RESSOURCES DEPARTEMENTAL EN SCIENCES**.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec le **CENTRE DES RESSOURCES DEPARTEMENTAL EN SCIENCES** dont le siège social est Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône - 23, Boulevard Charles Nédélec – 13621 MARSEILLE.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie à titre précaire et provisoire pour la période du **1^{er} janvier au 31 août 2023** à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Le preneur s'engage également à s'assurer convenablement contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins, et le logement par une compagnie d'assurances solvable et d'en justifier à la ville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

ARTICLE 5 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille.

ARTICLE 7 : Le Maire de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

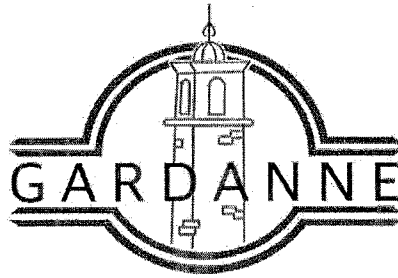
Fait à Gardanne, le 10 février 2023

Par délégation du Conseil Municipal

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Ville de Gardanne

dont le siège est à l'Hôtel de Ville de Gardanne,

Représentée par Monsieur Hervé GRANIER, Maire de Gardanne, conformément à la délibération n°2021-04 du 15 février 2021 validée en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 22 février 2021

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

&

Le Centre des Ressources Départemental en Sciences (CRDS)

dont le siège est Direction des Services départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône- 23, bd Charles Nédélec - 13621 Marseille

Représenté par l'Inspectrice de l'Education Nationale de l'Estaque, chargée de la mission sciences-EDD : Madame Catherine ORLANDO

Ci-après dénommé « **LE PRENEUR** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1) OBJET

La Ville de Gardanne met à disposition du Preneur, les locaux ci-après désignés, dépendants d'un ensemble immobilier dénommé " La Passerelle, Centre St Pierre "» sis à Gardanne, 7, rue des Anémones, Quartier St Pierre, Biver.

2) DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX LOUÉS

Le Preneur disposera de la salle **ET02** (81 m²) dont la capacité maximale est de 19 personnes, pour y organiser des sessions de formation et toute autre activité nécessaire au bon développement de ses missions. Il disposera également d'un espace de stockage de 11 m² (**ET 03**).

3) **DUREE**

L'occupation des locaux est consentie pour la période **du 01//01/23 au 31/08/23**

4) **DESTINATION DES LIEUX- CONSIGNES DE SECURITE**

Les locaux loués ne pourront être utilisés, pendant la durée ci-dessus indiquée, que pour l'activité définie dans l'article 2.

Le Preneur fera son affaire personnelle, de la conformité des lieux loués à l'activité autorisée, sans que la Ville puisse être inquiétée, ni recherchée à ce sujet, ainsi que de l'obtention de toutes les autorisations découlant de dispositions législatives, réglementaires, administratives ou autres, nécessaires à l'exercice de son activité ou concernant l'installation ou son occupation des lieux loués.

La personne intervenant au sein des locaux, sera chargée de faire respecter les consignes de sécurité et de se conformer au plan d'évacuation affiché dans lesdits locaux.

A la location, un « bip » pour le portail électrique, une clé du bâtiment Etoile ainsi qu'une clé du local loué, ont été remis au Preneur. En cas de changement de serrure par la Ville, cette dernière n'aura à fournir qu'un seul exemplaire de la nouvelle clé.

En cas de perte des clés par le Preneur, l'établissement d'un double des clés sera à sa charge.

Les clés et le « bip » seront restitués à la fin de la location.

Le Preneur veillera à vérifier que les fenêtres et les portes soient bien fermées en quittant les lieux mais également à éteindre les lumières de son local.

5) **LOYER ET MODALITES DE PAIEMENT**

La présente convention, conclue pour la durée déterminée, est consentie à titre gracieux.

En contre-partie, le Preneur s'engage à respecter la convention d'objectifs qui sera établie entre l'Education Nationale et la Ville de Gardanne.

6) **ASSURANCES**

L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques concernant ses marchandises, matériels et installations contre les risques de vol, d'incendie, explosions, bris de glace, foudre, dégâts des eaux qui lui incombent du fait de l'occupation de ces locaux municipaux.

Le Preneur en contre-partie renonce à tout recours contre la Ville de Gardanne.

7) DELIVRANCE DES LIEUX

Les lieux livrés en bon état d'entretien et de réparation de toute nature, le Preneur déclare qu'il ne formule aucune réserve à leur sujet, pour les avoir vus et visités antérieurement à la signature de la présente convention.

8) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile,
La Ville, en son siège social, sis Hôtel de Ville – 13120 Gardanne
Le Preneur, en son siège social.

9) NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en 2 exemplaires.
Fait à Gardanne, le 06 décembre 2022

La Ville de Gardanne
« lu et approuvé, bon pour accord »



Le Maire
Hervé GRANIER

Le Preneur
« lu et approuvé, bon pour accord »

INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE
CIRCONSCRIPTION MARSEILLE ESTAGUE
1 rue Maurice Kofsec
13001 MARSEILLE

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale
Catherine ORLANDO